

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Premier Adjoint, remplaçant Monsieur BLANCHARD André, Maire, empêché.

- Étaient présents : MM. DESHAYES Jean-Yves, MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal, BARBY Éric, GLORY Georges, MASSON Jean-Paul, SAUVEUR Patrice, BEDEL Didier, CROQUISON Sébastien, LEFEUVRE André ; Mmes ROZE Marie-Paule, HOUIT Yolande, NIVOL Nadine et GRIMBELLE Hélène.
- Absents excusés : M. RUELLAN Jean-Claude (a donné procuration à M. Jean-Yves DESHAYES), Mme GASCOIN Laurence (a donné procuration à Loïc RÉGEARD) et M. André BLANCHARD (a donné procuration à M. Claude MONTIGNÉ).
- Absent : M. de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. SAUVEUR Patrice a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2009

Monsieur Loïc RÉGEARD, Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 7 mai 2009. Il est adopté à l'unanimité des présents.

N°43-2009 ENQUÊTE PUBLIQUE GAEC DELAROCHEAULION - PLES DER

M. RÉGEARD informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique (sur la demande du GAEC DELAROCHEAULION de Plesder), d'une durée d'un mois se tiendra à partir du 8 juin 2008 jusqu'au 10 juillet 2008 en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de 185 vaches laitières, 202 génisses, 60 veaux de boucherie et 3 taureaux situé au lieu-dit « Le Clos Talmou » à Plesder. Les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de mairie de Plesder où le public peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un commissaire-enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif et recevra à la mairie de Plesder les mercredi 10 juin de 14h30 à 17h30, mercredi 17 juin de 14h30 à 17h30, mercredi 24 juin de 14h30 à 17h30, mercredi 1^{er} juillet de 14h30 à 17h30 et mercredi 8 juillet de 14h30 à 17h30. Il a qualité pour recevoir les déclarations qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

Conformément à la législation, les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km ou le plan d'épandage, doivent être consultées et sont invitées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour cette demande, présentée par le GAEC DELAROCHEAULION de Plesder en vue d'exploiter un élevage de 185 vaches laitières, 202 génisses, 60 veaux de boucherie et 3 taureaux situé au lieu-dit « Le Clos Talmou » à Plesder.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°44-2009 RÉSILIATION BAIL ADMINISTRATIF LA POSTE

Monsieur RÉGEARD rappelle à l'Assemblée la délibération n°94-2008 du 6 novembre 2008 décidant de faire évoluer le Bureau de La Poste vers une agence postale communale (à compter du 1^{er} septembre prochain).

A ce titre, il convient de dénoncer le bail administratif (consenti en juillet 2000) pour le 31 août prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du bail administratif du 28 juillet 2000 conclu entre la Commune et La Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N°45-2009 CRÉATION EMPLOI TERRITORIAL EN QUALITÉ D'AGENT POSTAL ET ADMINISTRATIF

Monsieur RÉGEARD précise, qu'à partir du 1^{er} septembre prochain, la Poste deviendra une agence postale communale. Il appartient à la commune de procéder au recrutement de l'agent postal et administratif. Cette personne effectuera les opérations suivantes : services postaux, financiers et prestations associées (retrait d'espèces, demandes de services liées aux comptes bancaires postaux...).

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial une formation adaptée. La Commune s'engage à ouvrir au public l'agence postale au moins 60 heures par mois. Elle détermine les jours et horaires d'ouverture en accord avec La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

Il est proposé d'ouvrir l'agence postale communale de la manière suivante :

- du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00

Soit 15 heures 30 minutes / semaine

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 855 € (indemnité compensatrice revalorisée au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation).

Cette somme permet de compenser les charges supportées par la commune, notamment :

- Part de rémunération brute de l'agent et part des charges de l'employeur
- Part des frais d'entretien (eau, électricité, téléphone, chauffage...)

Parallèlement, l'agent postal pourrait effectuer quelques travaux de secrétariat de mairie afin de compléter le temps partiel accordé à Mme Carudel Gwénaëlle, agent administratif assurant l'accueil de la mairie (80 % depuis janvier 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste administratif (26.50 heures / semaine),
La répartition du travail postal / mairie sera la suivante :
 - 18H30 : agence postale communale (15H30 d'ouverture publique et 3 heures pour l'ouverture et la fermeture du bureau)
 - 8H00 : secrétariat de mairie
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement et ce, dans les meilleurs délais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour information, la commission de recrutement se réunira à partir de la mi-juin, en présence de Mme Chérel, responsable de la Poste de Tinténiac.

N°46-2009 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION

Monsieur RÉGEARD rappelle à l'Assemblée la délibération n°08-2009 portant sur la mise en sécurité de trois tronçons de l'agglomération. L'opération est estimée à 102 006.84 € HT.

Il convient de lancer l'appel d'offres pour ces travaux (procédure adaptée selon article 28 du Code des Marchés Publics).

Caractéristiques principales :

- Lot 1 : **voirie** (grave bitume, enrobé de couleur, enrobé noir, bordure granit, dalle podotactile)
- Lot 2 : **signalisation horizontale et verticale** (ligne continue et discontinue, marquage piétons et coussins berlinois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour ces aménagements de sécurité. La remise des offres en mairie est fixée pour le vendredi 26 juin 2009 à 12 heures.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur RÉGEARD précise que le dépôt des offres est fixé au vendredi 26 juin 2009 à 12 heures. Il rappelle également que cette opération est éligible à la Dotation Globale d'Équipement à hauteur de 50% du montant HT.

N°47-2009 COMPLÉMENT TRAVAUX – VOIRIE RURALE

Lors de la précédente réunion du 7 mai dernier, il avait été évoqué la possibilité de compléter les travaux de voirie rurale (tarifs très intéressants). Les changements envisagés étaient les suivants :

- Le chantier R4 – « Glérois » de 450 mètres est annulé au profit d'une longueur identique au lieu-dit « La Barre du Champ Grenu » ; soit un total R5 de 1220 mètres.
- Poursuite du chantier R5, à l'intersection du village de « Pont Dolay » (devis complémentaire pour une distance d'environ 380 mètres)
- Poursuite du chantier R2 « La Villains » jusqu'au carrefour (devis complémentaire pour une distance d'environ 100 mètres).

Un devis complémentaire a été sollicité auprès de la SACER, titulaire du marché initial. Elle propose de réaliser ces travaux pour un montant total HT de 10 156.65 € (mêmes tarifs unitaires que le marché principal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise SACER pour un montant de 10 156.65 € HT. Cette somme sera imputée à l'article 2315-068 « programme voirie rurale 2009 » à la section d'investissement du budget communal 2009.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

En aparté,

M. GLORY fait part que l'entrée de l'impasse du Tertre est dégradée.

M. SAUVEUR informe que le village de « La Revelinçais » est dangereux (en ligne droite permettant une vitesse excessive).

M. BEDEL constate également la vitesse importante sur la route départementale 75 au niveau du cimetière.

N°48-2009 ACQUISITION COUPE-LÉGUMES – CANTINE MUNICIPALE

Monsieur RÉGEARD précise à l'Assemblée que la cantine municipale ne dispose pas de coupe-légumes performant pour réaliser des salades ou autres accompagnements (légumes verts...).

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs (produits proposés de même gamme).

OUEST THERMIC	1 400 € HT
COMPTOIR DE BRETAGNE	1 282 € HT
HMI THIRODE	1 055 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise HMI THIRODE pour un montant de 1055 € HT. Cette somme sera inscrite à la section d'investissement du budget communal 2009.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

En aparté,

Monsieur BEDEL demande s'il existe une journée ou une semaine du goût (contexte de la diversification de l'alimentation).

M. CROQUISON informe qu'un audit sur les pratiques culinaires actuelles de la cantine municipale peut être réalisé. Il s'agit de former le personnel (meilleure considération de leur métier, introduction de produits frais...). Il précise également qu'un audit sur l'ambiance au sein du réfectoire peut être accompli (phases de jeux préalables...).

Mlle GRIMBELLE fait part de l'existence d'associations régionales (accompagner la réhabilitation de la cuisine dite « traditionnelle » et privilégier les « circuits courts » des produits alimentaires...).

Un groupe de travail associant les parents, les enseignants, le personnel et les élus pourrait se mettre en place à la rentrée scolaire 2009-2010 (préparation et composition des menus, intérêt de l'enfant de manger dans le calme, équilibre alimentaire...).

N°49-2009 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

Modification de la compétence « Action Sociale »

Par délibération n°39.2009 du 30 avril 2009, le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes en élargissant la compétence « Action Sociale ».

En effet, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 portant dernière modification des compétences de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, l'article 4-7 définit la compétence « **ACTION SOCIALE** » comme suit :

« Les secteurs d'intervention de la Communauté de Communes dans le cadre du domaine de l'action sociale sont :

- *La lutte contre l'exclusion sociale : gestion et entretien d'un chantier d'insertion*
- *Gestion et entretien d'une Maison de l'Emploi dont la mission est de coordonner l'ensemble des actions et des acteurs favorisant la recherche d'emploi, le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en recherche d'orientation et d'insertion professionnelles »*

En conséquence, le contrôle de légalité considère que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de construction d'un centre technique dédié au chantier d'insertion. C'est pourquoi, par courrier du 23 janvier 2009, Monsieur le Préfet a invité le Conseil Communautaire de la Bretagne Romantique à engager une procédure de modification de statuts visant à élargir ses compétences.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire a décidé, en séance du 30 avril 2009 et ce à l'unanimité des membres présents, d'**intégrer la compétence** suivante : « **construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion** ».

Aussi, selon l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les Conseils Municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée, et ce dans un délai maximum de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39-2009 du Conseil Communautaire en séance du 30 avril 2009 ;

- **DÉCIDE** d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes la compétence : « **construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion** ».

N°50-2009 AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2009, la Communauté de Communes a délibéré pour arrêter son projet de Programme Local de l'Habitat, orientant les politiques de l'habitat pour les 6 années à venir. Ce projet est transmis aux communes membres, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier pour émettre son avis. Le dossier transmis comprend un diagnostic local de l'habitat, les objectifs et orientations et un programme d'actions.

6 orientations majeures ont été fixées, à savoir :

1. **Orientation 1** : maîtriser l'attractivité du territoire, par la mise en œuvre d'une politique de maîtrise du foncier pour conserver des capacités de développement
2. **Orientation n°2** : favoriser la mixité sociale dans les nouveaux programmes de logements
3. **Orientation n°3** : requalifier le parc privé et public existant
4. **Orientation n°4** : favoriser un habitat et un urbanisme durables
5. **Orientation n°5** : anticiper les besoins liés au vieillissement de la population
6. **Orientation n°6** : développer une offre de logements adaptés aux populations spécifiques
7. **Orientation n°7** : faire vivre le PLH

Le Plan Local de l'Urbanisme devra être compatible avec le Programme Local de l'Habitat. L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction entre les différents documents, et que le PLU permette la mise en œuvre des dispositions du PLH.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLH de la Bretagne Romantique.

En aparté,

Monsieur LEFEUVRE demande une présentation succincte des objectifs et des grandes orientations du Programme Local de l'Habitat lors de la prochaine réunion (diaporama).

N°51-2009 CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET ANIMATION ÉTÉ 2009

Monsieur RÉGEARD présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat et de coopération pour une mission d'animation territoriale dans le cadre du centre de loisirs en juillet prochain.

Pour l'année 2009, le montant de la participation est évalué en fonction des estimations prévisionnelles de fréquentation des activités (moyenne de 30 enfants par jour) et s'élève à 4 200 € TTC.

L'UFCV nous demande d'étudier leur proposition.

Compte tenu du bilan d'activités 2008, et entendu l'exposé de Monsieur RÉGEARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RETIENT** la proposition de l'UFCV pour un montant de 4 200 € (participation communale).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier

N°52-2009 FINANCES : RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT SUR COMPTE A TERME

Vu la délibération du 10 avril 2008,

Monsieur RÉGEARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le placement de 200 000,00 € sur le compte à terme souscrit le 26/11/2008 est arrivé à échéance le 25 mai 2009. Le montant total du remboursement s'élève à 202 680,00 € dont 2 680,00 € d'intérêts.

Monsieur RÉGEARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de replacer cette somme pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler le placement de 200 000,00 € sur le compte à terme pour une période de 6 mois.
- **PRÉCISE** que les investissements programmés par la Commune ne nécessitent pas, pour l'année à venir, la mobilisation de ces fonds.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N°53-2009 INFORMATISATION DE LA GESTION DES PRÊTS DE LA FUTURE BIBLIOTHÈQUE

Monsieur RÉGEARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 mars 2009 avait validé (délibération n°12-2009), le cahier des charges, relatif à l'informatisation de la gestion des prêts de la bibliothèque. La consultation, auprès de 3 prestataires présélectionnés, a été lancée le 26 mars dernier.

1- Offre Orphée – AID COMPUTERS

Descriptif de l'offre :

- 4 jours de formation (formation sécable)
- Maintenance
- Assistance sauf dimanche
- Matériel garanti 3 ans

Coût

- Logiciel : 4 160 € HT
- Formation : 3 000 € HT
- Installation paramétrage : 750 € HT
- Maintenance annuelle (dès 2^{ème} année) : 780 € HT
- Matériels : 4 697.15 € HT

2- Offre Paprika (Decalog)

Descriptif de l'offre :

- 3 jours de formation (formation sécable)
- Maintenance
- Assistance sauf dimanche
- Matériel garanti 3 ans

Coût

- Logiciel : 3 720 € HT
- Formation : 2 200 € HT
- Installation paramétrage : 1 590 € HT
- Maintenance annuelle (dès 2^{ème} année) : 710 € HT
- Matériels : 4 850.81 €

3- Offre Agate (Agate Distribution)

Descriptif de l'offre :

- 2.5 jours de formation (formation sécable)
- Maintenance
- Assistance sauf dimanche
- Matériel garanti 3 ans

Coût

- Certificats : 122 € HT
- Formation : 1 360 € HT
- Mise en forme plateforme : 500 € HT
- Sécurisation poste OPAC : 100 € HT
- Forfait maintenance –assistance–exploitation : 65 € / an
- Forfait / accès simultanés (hébergement) à Agate : 780 € / an
- Matériels : 4 979.50 €

En concertation avec Mme Auffret, responsable de notre bibliothèque, et la commission (MM. BARBY, RÉGEARD et MONTIGNÉ), réunie le 12 mai dernier, **le choix s'orienterait vers le logiciel Agate pour plusieurs raisons :**


- Sur notre secteur, deux bibliothèques voisines (Tinténiac et Combourg) ont déjà choisi ce logiciel. Dans le futur, si une informatisation en réseau des différentes bibliothèques doit se mettre en place, la réalisation en sera facilitée si nous avons un logiciel commun.
- Avec Agate, possibilité d'hébergement (pas de sauvegardes à faire en fin de journée, mise à jour du système d'exploitation, pas de maintenance sur site)

- En cas de panne sur internet pendant une permanence, mise en place d'un dispositif permettant d'enregistrer toutes les transactions. Dès qu'internet est relancé, les mises à jour se font automatiquement.
- Le portal am@andine paraît être un bon outil de communication : consultation en ligne du catalogue, du compte lecteur, diffusion d'information sur la vie de la bibliothèque, lien avec le site de la commune.
- Facilité d'utilisation du module « prêt/retour » pour les bénévoles
- Coût

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du prestataire **Agate Distribution** pour la gestion des prêts de la future bibliothèque (logiciel et 1 poste informatique), pour un montant de 3 893.50 € HT. Le nombre de postes informatiques complémentaires (consultation publique, gestion des entrées et des sorties) sera étudié au moment de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque.
- **SOLLICITE** une subvention spécifique au titre de cette informatisation auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

 M. DESHAYES, délégué du Syndicat des Eaux, informe le Conseil Municipal que la SAUR propose un détecteur individuel de fuite d'eau, et ce après compteur. La SAUR se propose de venir présenter cet équipement.

 Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 2 juillet 2009 à 20 heures

Affichage du compte-rendu le 9 juin 2009

Vu, L'Adjoint au Maire,

M. Loïc RÉGEARD